

MAIRIE DES ARQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Les Arques,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu la demande en date du 24 Juillet 2019 de l'Entreprise « EURL ARTHUR » Maçonnerie Stonigrand 24250 Saint Martial de Nabirat;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux chez Madame Roberte LAMY;

ARRÊTE

Article 1er. – Le circulation à pied ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits sur début du chemin rural démarrant rue « De la Robeuse ».

Le départ du circuit de l'Espace Naturel Sensible étant déplacé pour cette période de quelques mètres vers « L'Esplanade Des Tards Avisés » (Cf Plan) ;

Article 2. – Les périodes seront :

- Les 3 et 4 Aout 2019
- Du 19 Aout au 13 Septembre 2019 ;

Article 3. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4. – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazals seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01 août 2019

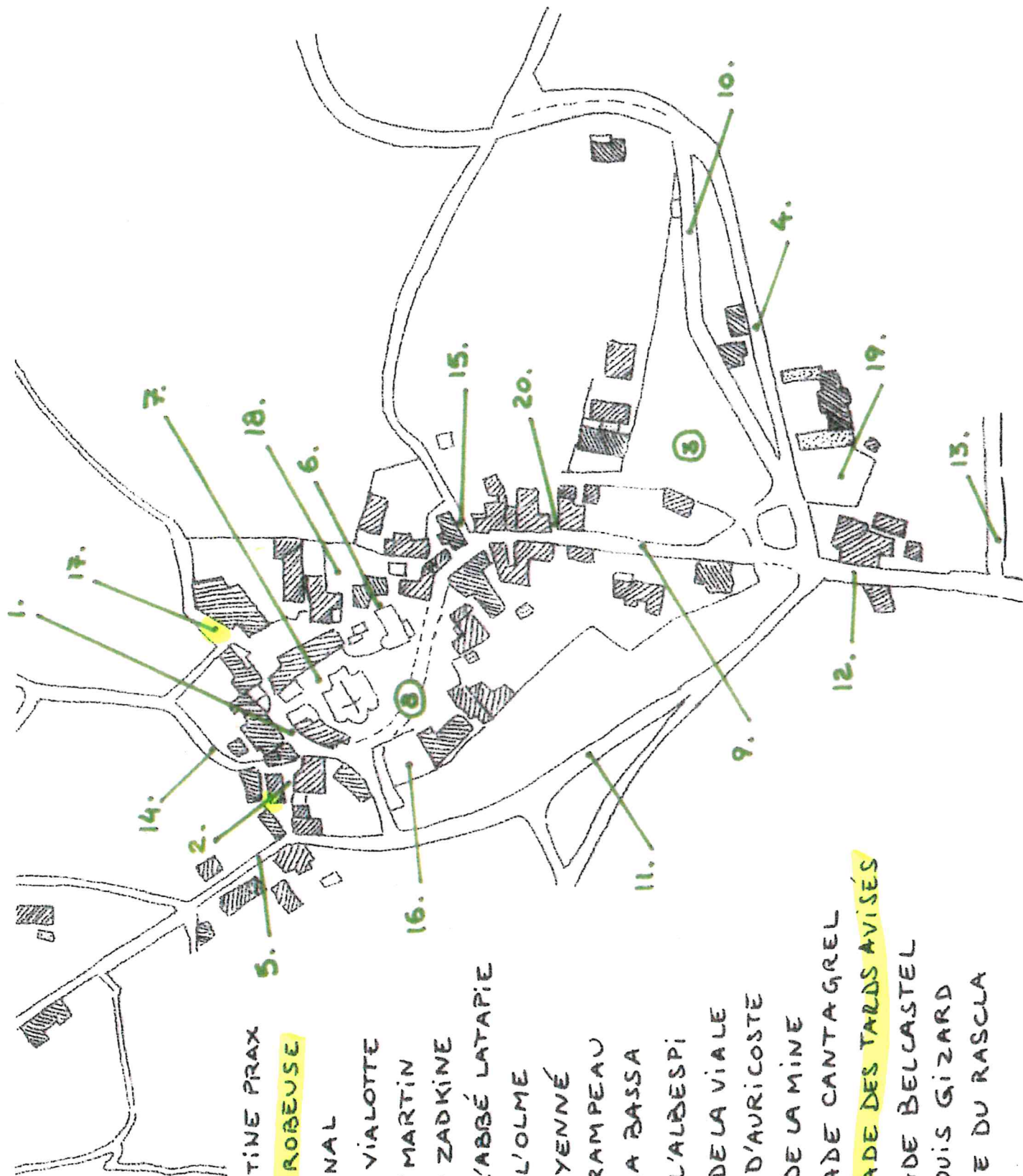
Le Maire,
Jérôme BONAFOUS



Fait à Les Arques, 29 juillet 2019

Le Maire,
Jérôme BONAFOUS





1. RUE VALENTINE PRAX
2. RUE DE LA ROBEUSE
3. LE COMMUNAL
4. RUE DE LA VIALOTTE
5. RUE SAINT MARTIN
6. RUE OSSIP ZADKINE
7. PLACE DE L'ABBÉ LATAPIE
8. PLACE DE L'OLME
9. RUE DU DOYENNÉ
10. RUE DU RAMPEAU
11. CARRIÉRA BASSA
12. RUE DE L'ALBESPI
13. CHEMIN DE LA VIALE
14. CHEMIN D'AURICOSTE
15. CHEMIN DE LA MINE
16. ESPLANADE DE CANTAGREL
17. ESPLANADE DES TALDS AVISÉS
18. ESPLANADE BELCASTEL
19. PLACE LOUIS GIZARD
20. PASSAGE DU RASCLA